

**CONTRAT DE LOCATION
DU FOYER DE LA MARE**
Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015

ENTRE

Monsieur Bernard THALAMY, Maire de la Commune d'AUREIL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2015,

ET D'AUTRE PART,

NOM, PRENOM _____

ADRESSE _____

N° de téléphone _____

Ci-après désigné « LE LOCATAIRE », D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Foyer de la Mare est classé en 4ème catégorie. Il est mis à la disposition du signataire avec équipement et mobilier AUX CONDITIONS ENONCEES AU VERSO, pour une capacité de 50 personnes.

DU _____ à _____ heures

AU _____ à _____ heures

LOCATION DE LA SALLE 100.00 € charges incluses

ETAT DES LIEUX le : _____ à : _____

LE LOCATAIRE déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile. :

Police N° _____ Compagnie _____

MODALITES D'UTILISATION

A LA RESERVATION

Le locataire signe le contrat de réservation et remet un chèque de caution de **300.00 €**

A LA PRISE DE POSSESSION DES CLEFS

Le locataire remet un chèque du montant égal au prix total dû après que les deux parties aient procédé à un état des lieux contradictoire.

A LA RESTITUTION DES CLEFS

Le chèque de caution est restitué si les locaux mis à disposition sont rendus propres, et si aucune dégradation n'a été commise, si le matériel mis à disposition est rendu propre et dans son intégralité et si les abords sont dans l'état où ils ont été trouvés. A défaut, le chèque de caution est conservé jusqu'à l'évaluation des dommages par la municipalité qui décidera à ce moment s'il doit y avoir une restitution partielle ou non du chèque de caution.

PERIODE D'UTILISATION (sauf arrangement entre les utilisateurs et LE LOCATAIRE)

- week-end : du vendredi 18 h 30 au dimanche 21 h.

- jours fériés : de la veille 19 h au jour même à 21 h.

Selon la saison, une période de 10 heures de chauffage est comprise dans le tarif.

MATERIEL à disposition : un réfrigérateur, un congélateur, un micro ondes et une plaque de cuisson
50 chaises et 8 tables.

LES LOCAUX et le MATERIEL seront remis dans un **PARFAIT ETAT DE PROPRETE**

VOS POUBELLES doivent être ramenées dans les containers collectifs situés à la mairie (la fourniture de sacs reste à votre charge)

LE VERRE ET LE CARTON DEVRONT ETRE TRIES PAR VOS SOINS et déposés dans les containers dédiés à cet usage près de la mairie.
Ils seront **RECYCLES**, vous contribuerez ainsi à **PROTEGER NOTRE ENVIRONNEMENT**

SECURITE

Un téléphone est à votre disposition pour les **services d'urgence uniquement 05 55 48 51 37**.
En dehors des services d'urgence, les communications personnelles sont possibles avec une carte PASTEL.

IMPORTANT

Pour les décorations, ne rien accrocher au plafond ou sur leur support pour ne pas détériorer les modules chauffants. Les éléments de décoration pourront être suspendus aux éléments de la charpente à l'aide de liens exclusivement.

FAIT à AUREIL EN DEUX EXEMPLAIRES LE : _____

LE LOCATAIRE

Qui reconnaît avoir pris connaissance des modalités et avoir reçu un exemplaire du contrat.

LE MAIRE

B. Thalamy

